

## « PLAN BOCAGE »

### DES AIDES À LA PLANTATION POUR PRÉSERVER ET VALORISER LE BOCAGE MANCHOIS



La Manche est le premier département français pour son linéaire de haies avec 56 000 kilomètres. De ce fait, le maintien de l'identité bocagère de la Manche est un axe prioritaire de la politique départementale. Le bocage constitue à lui seul une entité paysagère, un élément d'identification fort de la Manche. Au-delà de cette valeur patrimoniale, le système bocager assure de

nombreuses fonctionnalités agronomiques et écologiques : lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement des eaux, refuges et corridors pour la faune sauvage et production d'une ressource énergétique renouvelable. Pour ces raisons, le Département, a développé une politique forte en faveur de la préservation et la valorisation du bocage. Ce « plan bocage » 2017-2021 s'articule autour notamment de la plantation de haies bocagères par les exploitants agricoles, les particuliers ou les collectivités locales.

#### UNE POLITIQUE D'AIDE DÉPARTEMENTALE À LA CRÉATION DE HAIES

Pour massifier la plantation de haies, le Département de la manche soutient les cinq associations syndicales libres (ASL) de boisement, regroupées au sein de la fédération des associations de boisement de la Manche (FABM), qui assurent la maîtrise d'ouvrage collective des opérations de plantations de haies, avec le concours de la Chambre régionale d'agriculture de Normandie. Parallèlement, le Département contribue aux programmes de plantations portés par les EPCI déployés sur le territoire de Saint-Lô Agglo, des communautés de communes Côtes Ouest Centre Manche et Baie du cotentin.



**Au travers de ces collaborations, le Département de la manche a soutenu la plantation de 15,2 kilomètres de haies sur talus, 10 kilomètres de haies à plat et 776 plants agroforestiers, représentant un budget d'environ 194 000 € d'aide, pour la campagne 2019-2020.**

La politique d'aide départementale à la création de haies se décline de la façon suivante :

- création de haies à plat : subvention forfaitaire de 2,80 €/mètre linéaire ;
- création de haies sur talus : subvention forfaitaire de 10 €/mètre linéaire.

Une bonification de 10 % sur ces soutiens est proposée aux projets portés par les exploitants agricoles à titre principal. De plus, les agriculteurs peuvent prétendre à une aide

départementale dans le cadre de la politique en faveur des petits investissements, pour un projet d'achat de matériel d'entretien des haies.

**Déjà plus d'un million d'arbres ont ainsi été plantés dans la Manche, grâce à la bienveillance des planteurs et au concours financier du Département de la Manche.**

**Pour tout projet de plantations, contacter :**

- **La Chambre d'agriculture de Normandie, Service biodiversité – boisement au 02 33 06 49 91 ou [2bae@normandie.chambagri.fr](mailto:2bae@normandie.chambagri.fr)**
- **Le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin, le Technicien Bocage pour la Communauté de Commune Côte Ouest Centre Manche et la Communauté de Commune Baie du Cotentin, au sein du Parc, au 02 33 71 62 41 ou [mgosselin@parc-cotentin-bessin.fr](mailto:mgosselin@parc-cotentin-bessin.fr)**

## CONTACTS PRESSE

**Nicolas Bourdet**  
02 33 05 95 03 – 06 86 38 20 84  
[nicolas.bourdet@manche.fr](mailto:nicolas.bourdet@manche.fr)

**Héloïse Caillard**  
02 33 05 99 43 – 07 84 15 07 61  
[heloise.caillard@manche.fr](mailto:heloise.caillard@manche.fr)

**Alexandra de Saint Jores**  
02 33 05 99 11 – 06 80 24 41 96  
[alexandra.desaintjores@manche.fr](mailto:alexandra.desaintjores@manche.fr)